

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 977

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en lien avec les entreprises de son territoire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 confie la coordination et l'organisation des actions d'information et de l'orientation aux Régions.

Le présent amendement propose, d'une part, que cette organisation se fasse en lien avec les entreprises du territoire de la Région, car elle est la plus à même de les connaître, et d'autre part que les enseignants en charge de l'orientation soient également concernés par ces actions d'information.